



Demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle des Prélèvements d'Eau pour l'Organisme Unique AREA Berry

Réalisation des études d'impact

Présentation Commission Locale de l'Eau SAGE Yèvre-Auron 07 Novembre 2017



Dossier d'Autorisation Unique de Prélèvement

Dans la continuité du SAGE, une nouvelle validation de la répartition des volumes prélevables







Constitution du dossier

- ❖ Directive Cadre sur l'eau → Loi sur l'eau → Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) qui se substitue aux autorisations individuelles de prélèvement
- ❖ Sur le périmètre de l'OUGC
- ❖ Via un dossier d'AUP comprenant :
 - → Présentation du projet, état initial (ressources, usages,...), incidences du projet, mesures Eviter/Réduire/Compenser (ERC)
 - → Un atlas cartographique (en accompagnement de l'état initial + Atlas des préleveurs sur fond scan 25)
 - → Une note non technique : résumé du dossier, accessible à tous pour la compréhension globale du projet
 - → Un plan de répartition : Projet de plan de répartition listant l'ensemble des préleveurs, la répartition des volumes prélevables dans l'année qui servira pour la campagne d'irrigation 2018

La règlementation

- ❖ Territoire en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) : renforcement du régime de déclaration/autorisation des prélèvements + définition obligatoire de volumes prélevables
- La compatibilité avec les textes existants (DCE, SDAGE, SAGE, SCoT, etc.)
- **SDAGE** Loire Bretagne

7C1 : Synthèse des connaissances à réaliser sur les territoires

7C2: Somme volumes autorisés prélevés < volume prélevable

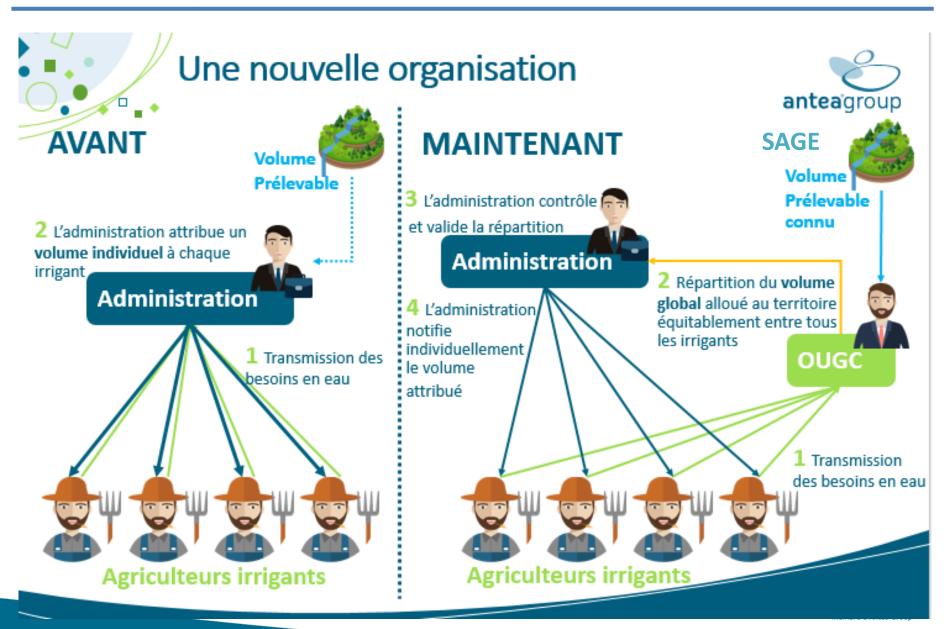
- ❖ SAGE Yèvre Auron: 25/04/2014 → définition d'un volume prélevable (acceptable pour le milieu)
- ❖ L' Autorisation Environnementale (1er mars 2017 → mise en conformité du dossier)







Ce qui change?

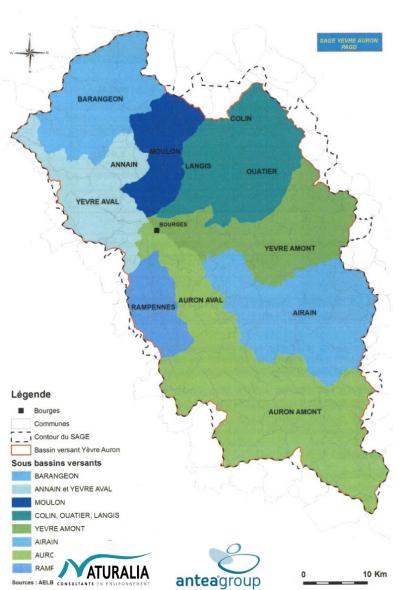


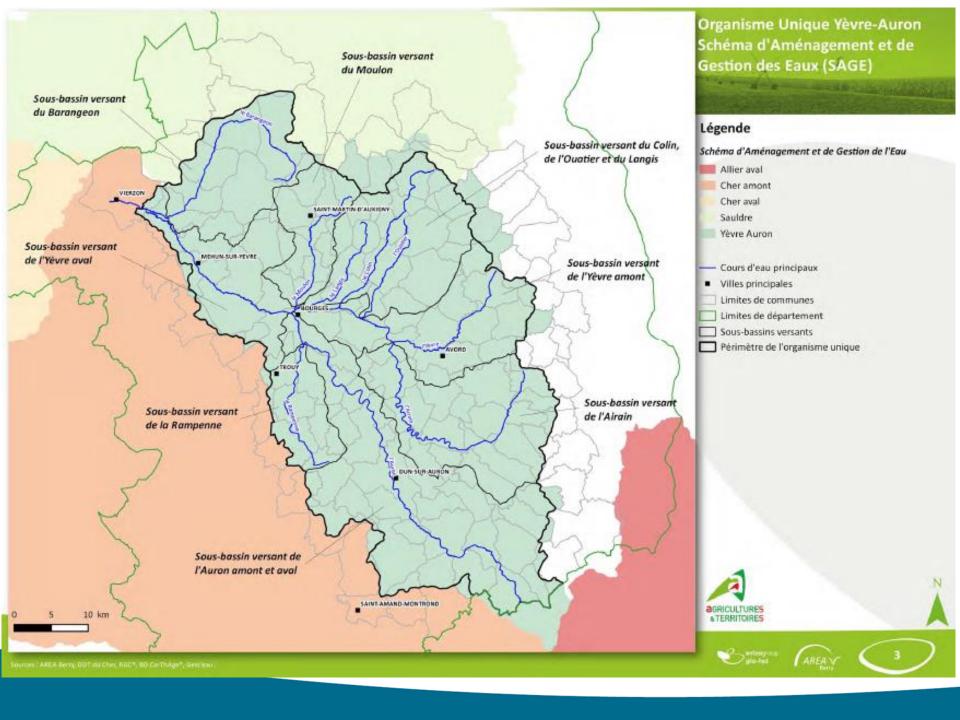
L'Organisme Unique de Gestion Collective

- L'OUGC Yèvre-Auron = 132 communes, 189 prélèvements, 8 sous bassins versants
- Structure obligatoire pour les irrigants en vertu de la loi

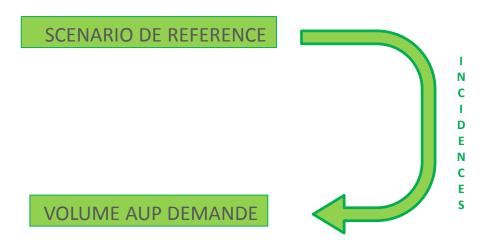
Rôle annuel

- Arrêter le plan de répartition annuel (à partir du projet rédigé dans le cadre de l'étude) et le présenter au préfet pour homologation
- Transmettre au préfet avant le 31/01 un rapport annuel (analyse volumes, analyses des contestations, évènements particuliers, règlement intérieur, etc.)
- Donner son avis sur tout projet de création de prélèvements
- → les préleveurs s'acquittent chaque année du montant de la redevance de gestion collective, définie par AREA Berry et validée par le préfet.





Volumes concernés



❖ Volumes prélevables (SAGE Yèvre-Auron) : 29,814 Mm³ tous usages confondus.

soit pour l'irrigation : 18,814 Mm³:

→ volume « été », utilisable du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année : 15,113 Mm³,

→ volume « hiver » utilisable du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année : 3,698 Mm³.

- ❖ Situation actuelle → Volume 2014: 5.66 Mm³ et volume moyen 2000-2014: 10.46 Mm³
- ❖ Volume du scenario de référence : 5 658 000 m³ à 14 738 000 m³
- → Volume demandé AUP Yèvre-Auron = volume prélevable → Soit 18.814 Mm³





Bassin versant		Volume été	Volume consommé	Indice de consommation
		m3		%
Auron	2015	1 931 770	1 591 702	82.4
	2016	2 086 326	1 439 234	69.0
Airain	2015	1 550 702	1 394 933	90.0
	2016	1 599 319	1 531 092	95.7
Rampenne	2015	1 844 221	1 722 778	93.4
	2016	1 874 957	1 635 306	87.2
Colin/Ouatier/Langis	2015	5 193 924	3 715 325	71.5
	2016	5 193 924	4 072 445	78.4
Yèvre Amont	2015	2 71 4 095	2 404 656	88.6
	2016	2 767 766	2 450 424	88.5
Yèvre Aval	2015	470 760	317 448	67.4
	2016	470 760	283 952	60.3
Moulon	2015	899 865	274 769	30.5
	2016	892 161	215 679	24.2
Barangeon	2015	61 554	44 750	72.7
	2016	61 554	43 162	70.1
		T.		5

TOTAL	2015	14 666 891	11 466 361
TOTAL	2016	14 946 767	11 671 294



Incidences

- Gestion volumétrique en place + plan de répartition proposés respectent les volumes prélevables : pas de remise en cause de l'existant.
- ❖ Pression de prélèvement sur la ressource en eau souterraine importante comparée aux prélèvements dans les eaux superficielles quasi inexistants : mais relation nappe-rivières prégnantes (phénomènes singuliers de circulation d'eau entre nappe/rivière mis en avant dans le SAGE)
- Pression non amenée à évoluer dans les 15 prochaines années (cadre apporté par la gestion volumétrique)







Incidences eau souterraine

Incidences globales

→ Tout prélèvement de la ressource souterraine participe à une incidence généralisée, en abaissant la cote piézométrique de façon globale

Le projet de l'OUGC = répartition des volumes entre demandeurs pour respecter les volumes prélevables du SAGE Yèvre Auron.

Incidences des prélèvements connues et réduites par le respect du volume prélevable.

Projet déjà mis en œuvre → pas d'incidences supplémentaires L'état quantitatif est apprécié et géré par la gestion volumétrique pour réduire les risques quantitatifs associés.







Incidences eau souterraine

Incidences locales

Bassin versant	Affluent	Sensibilité du milieu aux prélèvements
Airain	Entre Crosses et Savigny-en-Septaine (aval)	Moyenne
Auron	Affluent amont, branche ouest (en amont de Saint Denis de Palin)	Forte localement
	Entre Saint Denis de Palin et Saint Just	Moyenne
Rampenne	Localement à Levet (amont)	Forte
Yèvre amont	Affluent amont la Bondonne	Moyenne
	L'Yèvre à son extrême amont, au nord de Baugy	Forte localement
	Affluent le Villabon, à son extrême aval	Forte localement
Colin, Ouatier, Langis	L'Ouatier tout au long de son cours	Forte localement
	La Tripande, localement proche de Nohant-en-Gout	Forte localement
Moulon	RAS	
Yèvre aval	Autour de Bourges	Moyenne
Barangeon	RAS	

Considérant la mise en œuvre du projet comme la répartition d'un volume dans le respect du volume prélevable, les incidences pourraient être définies comme moyennes sur les secteurs les plus sensibles (Yèvre Amont, Auron, Rampenne, Colin-Ouatier-Langis) et faibles sur les autres secteurs du bassin.

Incidences eaux superficielles

Incidences locales

Tableau de synthèse par bassin versant avec :

- ❖ Intensité de l'irrigation
- Respect des volumes prélevables
- Dépassement du DOE (Débit Objectif d'Etiage sur l'Yèvre)
- Nombre de jours de dépassement du DCR, etc.
- → Incidences quant à la situation actuelle (faibles à modérées)
- → Incidence du projet, soit la validation de la situation actuelle : 0 incidence supplémentaire

Considérant :

- Que le volume demandé dans la présente autorisation, respecte le volume prélevable
- La spatialisation diffuse de la pression agricole et la vulnérabilité de chaque bassin concerné,
- La mise en place depuis 2009 d'une gestion volumétrique,
- → La présente autorisation s'inscrivant dans la continuité du scénario de référence (prélèvements déjà effectifs depuis plusieurs années) et dans l'enveloppe des volumes prélevables définis sur le territoire, aucune incidence supplémentaire n'est attendue.

Incidences milieux naturels

Incidences locales

- ❖ Pas d'incidences sur les zones humides car pas de modification de l'existant
- Synthèse des incidences sur les écosystèmes du bassin Yèvre Auron :
- → Les incidences sur les écosystèmes vont fluctuer selon les points de prélèvement et les milieux : focalisation sur les sites Natura 2000 et les espèces associées, soit : la Cistude d'Europe, le Sonneur à ventre jaune, et de manière moindre la Couleuvre à collier, la Couleuvre vipérine, au Busard des roseaux, au Courlis cendré et les odonates.
- ❖ Incidences sur site Natura 2000:

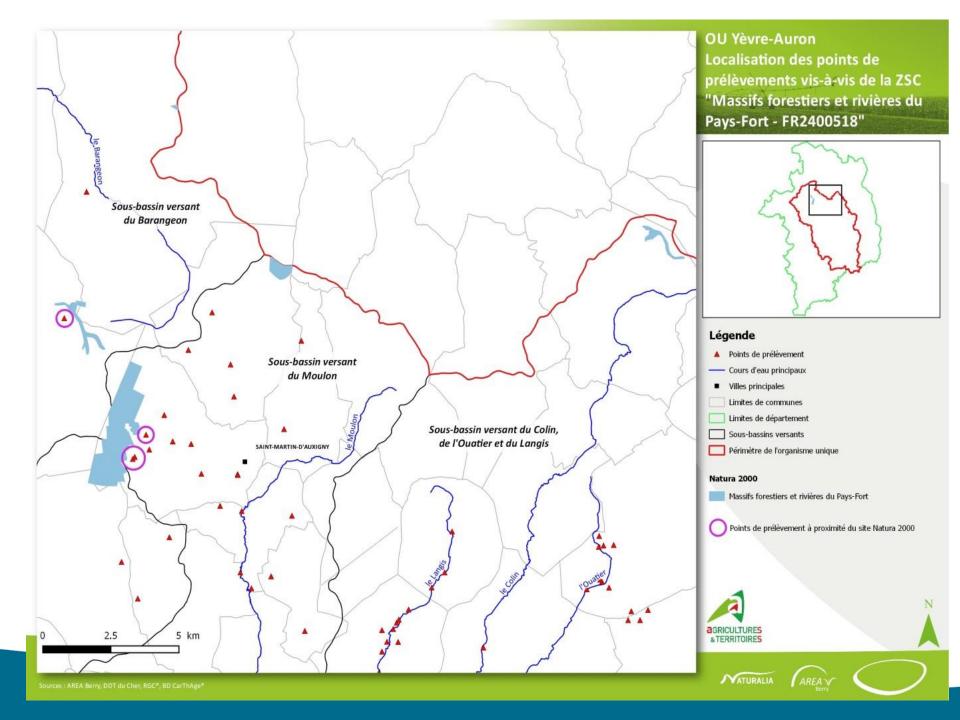
Type de zonage	Référence	Sites Natura 2000
ZSC	FR2400518	Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort
ZSC	FR2400520	Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne
ZSC	FR2410004	Vallée de l'Yèvre

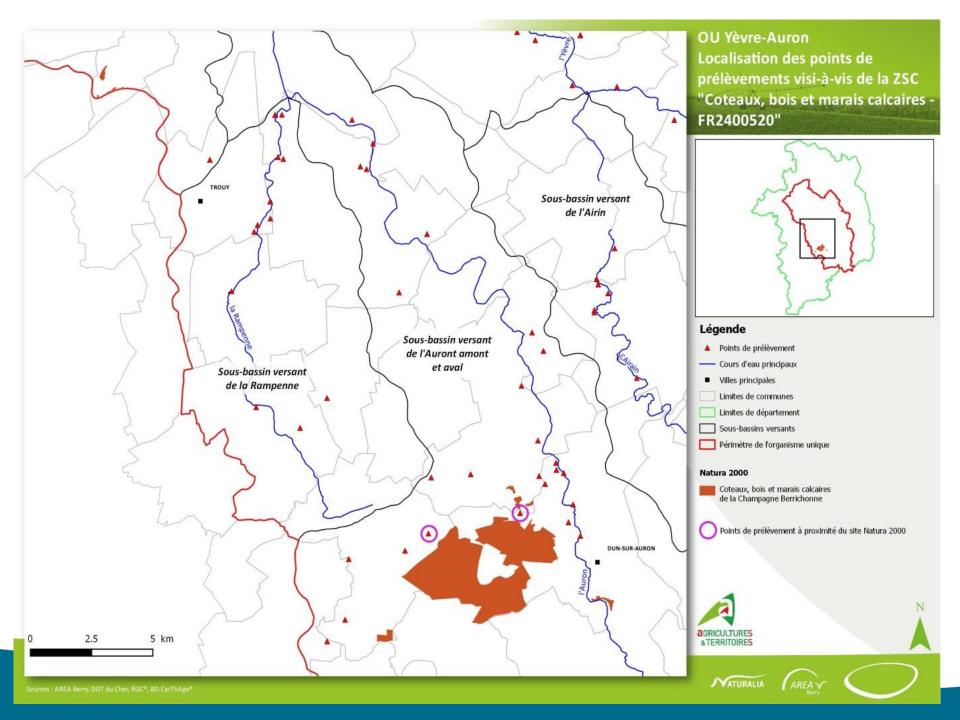
- → Pas d'incidences sur les habitats (variation saisonnière des niveaux d'eau)
- → Incidences négligeables car cohérence avec volumes prélevables

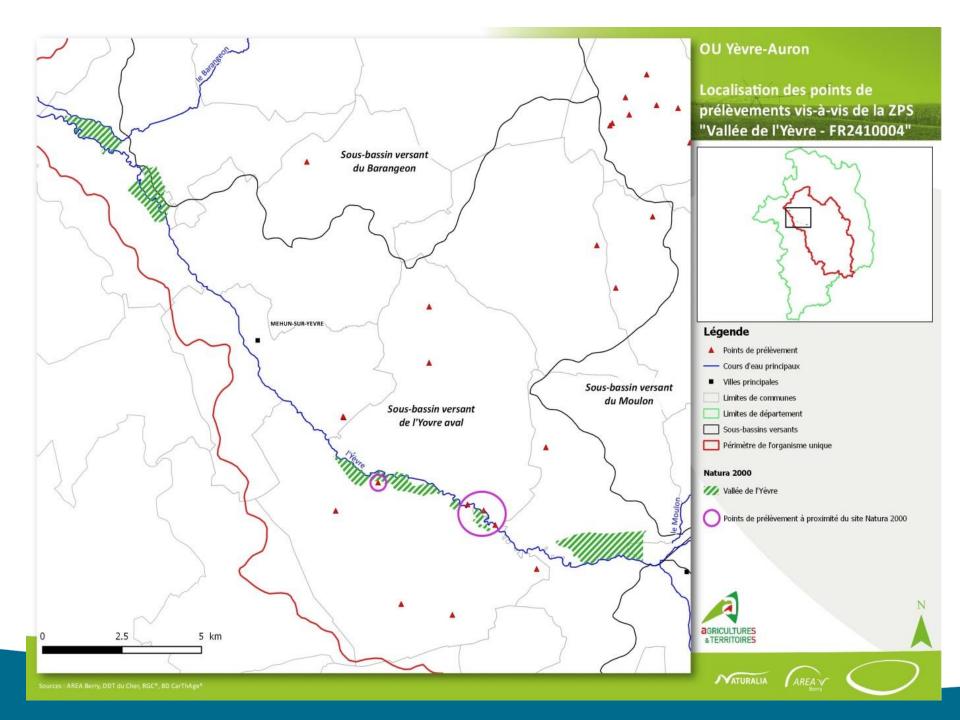












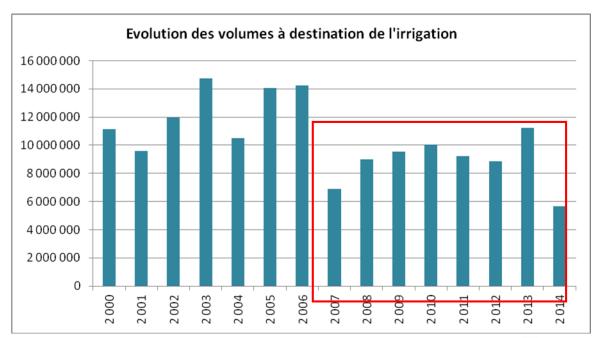
Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

Pérennisation de la gestion volumétrique

Principale mesure permet la validation de la mise en place et de l'efficacité de la gestion volumétrique en cours. Protocole de gestion volumétrique permet dans le respect des volumes prélevables de préserver la ressource en eau.

Poursuivre les efforts engagés dans le cadre du SAGE

Protocole de gestion volumétrique = 1^{ere} mesure d'évitement





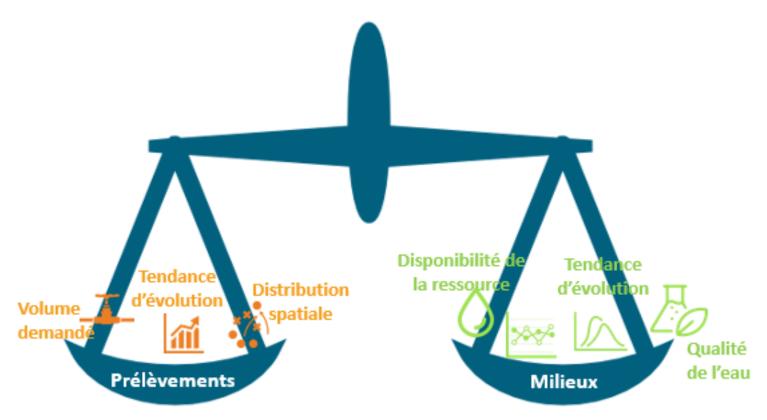




Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

Des volumes prélevables adaptés à la ressource

La mise en place de la gestion volumétrique → respect des seuils de débits → limite l'impact des prélèvements sur la ressource.









Mesures ERC

Mesures portées par l'OUGC AREA Berry

REGLEMENTAIRES

- ❖ Déposer la demande AUP de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation ;
- ❖ Arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants (volume, règles de répartition);
- Rapport annuel permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait avec : délibérations de l'OU, règlement intérieur et modifications survenues, comparaison volume alloué/volume prélevé, contestation formées, incidents rencontrés.

INFORMATION ET SENSIBILISATION

- Information et conseil auprès des irrigants du territoire de l'OUGC.
- Outil de gestion des prélèvements permettant d'effectuer la demande annuelle de volume, d'enregistrer le volume consommé, de produire les synthèses annuelles, de fournir les informations nécessaires à la gestion de la campagne d'irrigation.
- Sensibilisation des irrigants à la réglementation







Mesures ERC

Mesures portées par les organisations agricoles

CONSEIL ET APPUI TECHNIQUE

- ❖ Promouvoir l'utilisation d'un matériel performant (économies d'eau) : choix du matériel d'irrigation, valoriser la régulation électronique, utiliser le goutte à goutte, rechercher des fuites sur les amenées d'eau d'irrigation vers les parcelles, etc.
- Conseils et/ou diagnostics auprès des irrigants : matériel, diagnostic réseau, ...
- Promouvoir les pratiques culturales moins gourmandes en eau face à l'évolution du climat: choix de l'assolement, modification de l'itinéraire technique, raisonnement des apports d'irrigation ...
- ❖ Aider à l'évaluation des besoins en eau de la plante et à conserver des rendements efficaces.
- **t** Etablir des bilans hydrique (évaluation de la réserve en eau du sol et des besoins en conséquence).

INFORMATION ET SENSIBILISATION

- ❖ Adapter le message à chaque groupe d'acteurs,
- Multiplier les supports de communication,
- Animations ciblées de proximité,
- Cibler les secteurs à enjeux.







Mesures ERC

Pistes de réflexion

Stockage d'eau : volonté des différents acteurs, faisabilité locale

Adaptation au changement climatique: Recommandations du CGAAER (juin 2017)

- ❖ Développer la ressource en eau utilisable (stockage des excédents hivernaux, pompage dans les fleuves ou nappes à ressources abondantes et/ou transferts de cours d'eau excédentaires vers des cours d'eau déficitaires, réutilisation d'eaux usées traitées),
- Améliorer l'efficience de l'irrigation,
- ❖ Adapter les systèmes de culture,
- ❖ Baisser les DOE pour les adapter aux nouvelles données d'étiage, tout en stockant les excédents hivernaux,
- ❖ Valoriser les produits et préserver le foncier irrigué,
- Faire émerger un nouveau dialogue sociétal et une nouvelle génération de projets







Plan de répartition

- Appel à besoin : chaque année, l'irrigant répond et déclare son volume prélevé à l'Organisme Unique par courrier ou par mail.
- Chaque irrigant signale tout changement de situation
- **Le plan de répartition attribue à chaque exploitation son volume de référence.**
 - Un volume global est alloué chaque année à l'ensemble des préleveurs. Ce volume se base sur les volumes historiquement autorisés. Il est homologué par le préfet et transmis individuellement à chaque irrigant.
 - De manière interannuelle, échanges possibles entre irrigants, à hauteur de 20% de leur volume de référence.
 - En cours d'année, échanges de volume entre irrigants possibles à hauteur de 10% du volume prélevable.
- L'irrigant qui ne déclare pas ses volumes prélevés l'année N-1, ne pourra pas demander de volume prélevable pour l'année
- L'irrigant qui n'est pas à jour de ses cotisations l'année N-1, ne pourra pas demander de volume prélevable pour l'année
- En cas de dépassement du volume autorisé l'année N-1, un report négatif de ce dépassement sera fait en année N

Plan de répartition

Règles de répartition

Un volume global est alloué chaque année à l'ensemble des préleveurs. Ce volume se base sur les volumes historiquement prélevés et reste dans le cadre du volume prélevable édicté par le SAGE Yèvre Auron.

Le plan de répartition annuel se base sur l'historique de la gestion volumétrique.

5 % du volume historiquement attribué aux irrigants ajouté au volume prélevable historiquement non attribué est mobilisable pour les nouveaux demandeurs.

Les 95 % restants constitueront leur volume de référence.

Si le volume mobilisable n'est pas utilisé, le volume initialement retiré aux irrigants pour le calcul du volume de référence est laissé aux irrigants dans le plan annuel de répartition. Après **5 ans**, un nouvel irrigant sera considéré comme historique.

→ Règles de répartition fixées par le règlement intérieur, ainsi que les règles de fonctionnement entre AREA Berry et les irrigants. Il sera déposé à la préfecture le 31/01/2018.







Plan de répartition

Nouvelles demandes

sous conditions:

- → Le demandeur possède le statut d'agriculteur actif,
- → L'exploitation ne dispose pas déjà d'un volume été au titre de l'irrigation.

Conditions supplémentaires requises pour l'attribution de volume à l'étiage :

- → projet de diversification : maraichage, arboriculture, multiplication de semences (potagère, fourragère et betterave), soit d'autonomie fourragère.
- → Volume étiage attribué : maximum 20 % du volume mobilisable par sous bassin par projet

Pour le volume hiver, l'attribution sera de maximum 50 % du volume mobilisable par sous bassin par projet.

Gestion de crise intégrée dans le fonctionnement de la gestion volumétrique







Procédure d'enquête publique et arrêté d'autorisation







Procédure Enquête publique

Planning

- ❖ Examen de la demande : 4 mois (5 mois si avis AE) : Février 2018
- ❖ Enquête publique : 3 mois : Mai 2018

Ouverture de l'enquête publique (avis du public) Recueil des avis des collectivités locales et groupement concernés Production d'un rapport d'enquête publique

❖ Phase de décision : 2 mois (3 mois si consultation du CODERST) : Août 2018

Consultation du CODERST

Projet de décision

Arrêté d'AUP délivrée par l'autorité compétente (préfète) et publicité

Phase de recours : 4 mois

Dans un délai de 2 mois pour le pétitionnaire

Dans un délai de 4 mois à compter de la publication pour les tiers







Merci pour votre attention





